



## Délibération n°2017-13

Conseil d'administration du 30 mars 2017

**Objet : Demande du Centre hospitalier de Saint Dié des Vosges de remise de majorations de retard**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### EXPOSÉ

Le Centre hospitalier de Saint Dié des Vosges sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 292 742,21 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives à l'exercice 2015.

Vu l'article 6-IV-1<sup>o</sup> 3<sup>ème</sup> alinéa et l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié qui donne compétence au Conseil d'administration pour définir les modalités, et notamment la date et la périodicité, de versement des retenues et contributions, et de statuer en cas de défaut de versement et de demandes gracieuses de remise ou réduction de majorations,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 28 mars 2017,

- considérant la demande de la collectivité en date du 28 septembre 2016,
- compte tenu du fait que le Centre hospitalier
  - précise qu'il connaît de fortes tensions sur sa trésorerie et fait partie des établissements de santé surveillés par le comité régional de veille active concernant la trésorerie des hôpitaux
  - n'a pas préalablement informé la CNRACL des retards de paiement
  - rappelle que les cotisations sont réglées grâce aux dotations versées les 5, 15, 20 du mois et pour lesquelles il n'a pas le droit d'anticiper l'encaissement
  - considère qu'il n'est pas en mesure de payer les cotisations avant le 5 du mois
  - à l'appui de sa demande joint un courriel du Trésorier qui précise être dans l'obligation d'attendre la première fraction de la dotation le 5 du mois pour payer les cotisations
  - verse ses cotisations dans les délais depuis septembre 2016 et est à jour de ses cotisations

**Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard d'un montant total de 292 742,21 euros appliquées au Centre hospitalier de Saint Dié des Vosges sur les cotisations de l'exercice 2015,**

- **la remise gracieuse de 50% du montant total des majorations de retard soit 146 371,11 euros**
- **le maintien à hauteur de 50% du montant total des majorations de retard, soit 146 371,10 euros**

Bordeaux, le 30 mars 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres